

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMPTE RENDU DU JEUDI 20 JUIN 2019 A 20 HEURES 30
SALLE POLYVALENTE DU BOUCHET SAINT NICOLAS

PRESENTATION DE LA MANIFESTATION « TERRE DE JIM » PAR L'ASSOCIATION D'ANTHONY FAYOLLE, PRESIDENT DES JEUNES AGRICULTEURS DE HAUTE-LOIRE.

ECONOMIE

☞ DSP village de vacances : choix du délégataire et contrat de délégation

La Communauté de Communes est engagée dans une procédure formalisée pour confier à un délégataire la gestion, l'exploitation et le développement du village de vacances de Pont d'Alleyras, au cours de la période de requalification dudit village et après celle-ci ; la requalification consistant en la réalisation d'un ensemble de travaux de rénovation et d'extension réalisés et supportés concomitamment par l'autorité délégante et par le futur délégataire, à hauteur de leurs engagements respectifs.

Un seul candidat a déposé une offre. Il s'agit de la SAS Cap Vacancier, dont le Président est Julien Faucher.

A l'issue des différentes réunions de la Commission « Délégation de Service Public », commission qui a sélectionné Cap Vacancier, le conseil communautaire a délibéré le 14 mars dernier pour désigner la SAS Cap Vacancier comme délégataire du contrat de concession qui sera conclu pour une durée de vingt ans (20 ans), à compter de la prise d'effet du contrat. Le contrat qui sera conclu prendra effet au 1er novembre 2019.

Décision du Conseil : Le Conseil communautaire accepte à 28 votes pour et 4 votes blancs, la SAS Cap Vacancier en tant que délégataire du contrat de concession ainsi que le projet de contrat de délégation de service public et autorise par ailleurs, le Président à signer le contrat avec la SAS Cap Vacancier.

☞ Point sur les subventions aux entreprises :

Dans le cadre de la convention de délégation pour l'aide à l'immobilier d'entreprise signée avec le Département, la Communauté de Communes a accompagné 2 entreprises pour un montant total de 10 500 euros.

Un avenant à cette convention sera proposé au prochain conseil communautaire pour autoriser :

- la prolongation jusqu'à fin 2020 de la délégation de la compétence d'octroi d'aides à l'immobilier d'entreprises ;
- l'extension de la délégation aux bâtiments compris entre 250 et 500 m² ;
- son élargissement aux aides à l'immobilier touristique.

Dans le cadre de la convention pour la mise en œuvre des aides économiques signée en septembre 2018 entre la Région et la Communauté de Communes, 11 entreprises du territoire ont obtenu un co-financement EPCI-Région. Elles sont réparties sur l'ensemble du territoire : Alleyras, Costaros, Landos, St Paul de Tartas, Séneujols, Le Bouchet-Saint-Nicolas et Cayres. Le montant total des aides attribuées par la Communauté de Communes s'élève à ce jour à 62 784 €. Le prochain comité technique aura lieu le 27/06 : 4 dossiers d'entreprises devraient être étudiés.

FINANCES

↳ Virement de crédits ; vélo rail et achat camion services techniques

Décision du Conseil : Le Conseil communautaire valide un virement de crédits de 30 000 € pour l'achat d'un camion pour les services techniques et une écriture de régulation de 10 € pour le vélo rail.

AFFAIRES GENERALES

RAPPORTEUR : PAUL BRAUD

↳ Sollicitation de l'EPF Smaf

La société EDF Renouvelables porte depuis 2015 un projet éolien sur les communes de Saint-Paul-de-Tartas / Pradelles. De nombreuses études ont été réalisées et sont encore en cours.

Les sections de la commune de Saint-Paul-de-Tartas concernées par le projet ont été consultées par la Mairie. Sur quatre sections consultées, une section a rendu un avis favorable. Ce résultat est donc susceptible de réduire quelque peu le projet sur la commune de Saint-Paul-de-Tartas.

Dans le même temps, la commune de Pradelles a donné son accord pour envisager l'implantation d'éoliennes sur ses terrains communaux. Dans ces conditions, le projet éolien s'oriente davantage du côté de la commune de Pradelles.

EDF Renouvelables a rencontré le Président. Il a été convenu d'étendre la zone d'étude du côté du secteur de La Fayette sur des parcelles privées qui comprennent un bâtiment à usage d'habitation, ce qui grève ce projet éolien sur un diamètre d'un kilomètre (la distance minimum d'éloignement d'une éolienne à une habitation est de 500 m) et rompt une potentielle continuité avec le parc éolien de la Montagne Ardéchoise.

Aussi, au titre de sa compétence « développement économique » et dans le cadre du projet éolien sur les communes de Pradelles et St Paul-de-Tartas, le Conseil Communautaire autorise le Président à solliciter l'EPF Smaf pour procéder à l'acquisition des parcelles référencées ci-dessus.

Décision du Conseil : Le Conseil communautaire autorise à l'unanimité, le Président à solliciter l'EPF Smaf pour procéder à l'acquisition des parcelles concernées.

↳ DETR : transfert de subventions ;

La commune de Landos a déposé une demande de subvention au titre de la DETR 2019 pour des travaux de voirie, travaux prévus notamment sur la zone d'activités.

S'agissant d'une compétence communautaire, le Président est autorisé à déposer, dans les meilleurs délais, une demande de subvention DETR pour les travaux de voirie sur la zone d'activités de Landos à la Préfecture.

QUESTIONS DIVERSES

RAPPORTEUR : PAUL BRAUD

↳ GEMAPI

Décision du Conseil : Le Conseil Communautaire autorise le Président à faire un courrier d'intention d'adhésion du territoire auprès de l'Epage Loire Lignon.